



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 93656

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés. Cette question toujours non résolue, quarante-quatre ans après la fin d'un conflit reconnu guerre par la loi du 18 octobre 1999, a fait l'objet d'un rapport confié à M. Gal qui lui a été remis en juillet 2005. Lors de l'examen du budget aux anciens combattants, le ministre a affirmé à de nombreuses reprises avoir saisi le Conseil d'État pour un complément d'étude à l'issue de laquelle une concertation interministérielle pourrait être engagée. Or, le Conseil d'État n'a été saisi d'aucune demande d'avis relative à ce sujet d'après la réponse faite à la principale fédération d'anciens combattants d'Afrique du Nord. Outre que cette information a choqué le monde combattant, elle révèle la volonté du Gouvernement de gagner du temps sur une question de justice et d'égalité de droits et de traitement entre tous les combattants. Elle lui demande donc dans quels délais le rapport Gal sera rendu public afin que le Parlement statue sur la question de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur la réflexion en cours concernant l'éventuelle attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés. Il évoque notamment les délais de transmission du rapport de M. Gal vers le Conseil d'État. Le ministre rappelle que c'est à sa demande que M. Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales, a réalisé une étude sur ce sujet. Ses travaux ont permis d'entendre l'ensemble des parties concernées et d'actualiser les données disponibles sur cette question complexe. Avant de communiquer ce rapport, il est apparu nécessaire de disposer d'un éclairage juridique complémentaire sur plusieurs de ses aspects. C'est pourquoi le ministre a indiqué que le Gouvernement saisissait pour avis le Conseil d'État. Cette transmission, effectivement différée pour des raisons de procédure, vient d'aboutir. Le Conseil d'État a été saisi le 30 mai 2006 par le secrétaire général du Gouvernement. Le ministre délégué aux anciens combattants ne manquera pas d'informer la représentation parlementaire et les associations lorsque l'ensemble des éléments nécessaires lui auront été remis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93656

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4825

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7281